

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 31 juillet 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 173 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Moussa BENKACI - François BERNARDINI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Jean-Marc BLOCQUEL - Maryline BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Patrick BORÉ - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Jean-Louis CANAL - Joël CANICAVE - Christine CAPDEVILLE - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Daniel GAGNON - David GALTIER - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - André GOMEZ - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Eric MERY - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Franck OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Stéphane PAOLI - Didier PARAKIAN - Benoit PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Valérie SANNA - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 31 Juillet 2020  
Reçu au Contrôle de légalité le 31 Juillet 2020

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par François BERNARDINI - Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Sébastien BARLES représenté par Etienne TABBAGH - Mireille BENEDETTI représentée par Jean-Pierre SERRUS - Sabine BERNASCONI représentée par Solange BIAGGI - Julien BERTEI représenté par Laurence SEMERDJIAN - André BERTERO représenté par Olivier GUIROU - Kayané BIANCO représentée par Sophie JOISSAINS - Sarah BOUALEM représentée par Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Michel BOULAN représenté par Francis TAULAN - Romain BRUMENT représenté par Doudja BOUKRINE - Emilie CANNONE représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Laure-Agnès CARADEC représentée par Didier REAULT - René-Francis CARPENTIER représenté par Didier KHELFA - Martin CARVALHO représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Eric CASADO représenté par Nicole JOULIA - Roland CAZZOLA représenté par Sébastien JIBRAYEL - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Sylvaine DI CARO représentée par Sophie JOISSAINS - Arnaud DROUOT représenté par Benoit PAYAN - Cédric DUDIEUZERE représenté par Stéphane RAVIER - Loïc GACHON représenté par Daniel AMAR - Eric GARCIN représenté par Olivier FREGEAC - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Gérard GAZAY représenté par Alain ROUSSET - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Magali GIOVANNANGELI représentée par Gérard FRAU - Jean-Pascal GOURNES représenté par Vincent LANGUILLE - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par Catherine PILA - Eric LE DISSÈS représenté par Jean-Marc BLOCQUEL - Pierre LEMERY représenté par Eric MERY - Richard MALLIÉ représenté par Philippe ARDHUIN - Yves MESNARD représenté par Christine CAPDEVILLE - Marie MICHAUD représentée par Eric MERY - Michel MILLE représenté par Philippe GINOUX - Danielle MILON représentée par Roland MOUREN - Férouz MOKHTARI représentée par Gilbert SPINELLI - André MOLINO représenté par Michel ILLAC - Lourdes MOUNIEN représenté par Cédric JOUVE - Christian NERVI représenté par Philippe GINOUX - Patrick PAPPALARDO représenté par Didier PARAKIAN - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Patrick PIN représenté par Christine CAPDEVILLE - Véronique PRADEL représentée par Jocelyne POMMIER - Bernard RAMOND représenté par Guy BARRET - Anne REYBAUD représentée par Nicolas ISNARD - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Georges ROSSO représenté par Martine VASSAL - Laure ROVERA représentée par Christian PELLICANI - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Laurent SIMON représenté par Patrick GHIGONETTO - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nassera BENMARNIA - Pascal CHAUVIN - Claude FILIPPI - Vincent GOYET - Michel LAN - Maxime MARCHAND - Anne MEILHAC - Lisette NARDUCCI - Catherine VESTIEU - David YTIER.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Samia GHALI représentée à 11h05 par Christine JUSTE - Nadia BOULAINSEUR représentée à 11h05 par Lyece CHOULAK - Yannick OHANESSIAN représenté à 11h08 par Pauline ROSSELL - Lionel DE CALA représenté à 11h30 par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Gérard AZIBI représenté à 12h00 par Patrick AMICO - Pierre HUGUET représenté à 12h00 par Prune HELFETER-NOAH - Michel RUBIROLA représentée à 12h11 par Benoît PAYAN - Olivia FORTIN représentée à 12h35 par Eric SEMERDJIAN.

Étaient représentés et arrivés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Audrey GARINO arrivée à 10h50 - Arnaud DROUOT arrivé à 11h20.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Laurent BELSOLA à 10h57 - Bruno GILLES à 11h50 - Jean-Pierre CESARO à 12h00 - Amapola VENTRON à 12h00 - Pierre HUGUET à 12h00 - Philippe GINOUX à 12h00 - Lyece CHOULAK à 12h05 - Serge PEROTTINO à 12h30 - Véronique MIQUELLY à 12h30 - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA à 12h30 - Richard DONA à 12h39 - Didier PARAKIAN à 12h39 - Bernard DESTROST à 12h40 - Julien RAVIER à 12h44 - Emmanuelle CHARAFE à 12h45

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**FBPA 052-8322/20/CM**

**■ Régime indemnitaire des agents de la Métropole Aix-Marseille-Provence -  
Modificatif n°3  
MET 20/15342/CM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération FAG 154-4971/18/CM du 13 décembre 2018, le Conseil de la Métropole a approuvé le régime indemnitaire RIFSEEP applicable à l'ensemble des agents de la Métropole, modifiée ensuite par les délibérations FAG 014-28/03/19 CM du 28 mars 2019 et FAG 073-6380/19/CM du 20 juin 2019.

Considérant que le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale permet d'appliquer le RIFSEEP à certains cadres d'emplois (ingénieurs, directeurs des établissements d'enseignement artistiques, psychologues, conseillers des APS, techniciens, adjoints techniques des établissements d'enseignement) qui n'en bénéficiaient pas. Il convient donc de modifier en conséquence l'annexe 1 relative aux montants des plafonds par cadre d'emplois afin d'y intégrer ces cadres d'emplois désormais éligibles au RIFSEEP. L'intégration de ces cadres d'emplois est l'occasion de corriger certaines erreurs matérielles sans incidence sur la rémunération des agents appartenant aux cadres d'emplois concernés.

Considérant que l'annexe 2 qui liste les fonctions métropolitaines doit être corrigée afin de la mettre en conformité avec les fonctions présentées au comité technique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136 ;
- Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;
- Le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale
- La délibération n° FAG 088-3107/17/CM du 14 décembre 2017 relative au régime indemnitaire transitoire applicable aux agents métropolitains accueillis dans le cadre des transferts de compétences ou tout agent affectés sur un poste défini à l'organe métropolitain, recruté en externe ou par voie de mobilité interne ;
- La délibération FAG 154-4971/18/CM du 13 décembre 2018 relative à l'approbation du régime indemnitaire RIFSEEP ;

**Signé le 31 Juillet 2020  
Reçu au Contrôle de légalité le 31 Juillet 2020**

- La délibération FAG 014-28/03/19 CM du 28 mars 2019, relative à l'approbation du régime indemnitaire RIFSEEP – additif
- La délibération FAG 073-680/19/ CM du 20 juin 2019, relative à l'approbation du régime indemnitaire RIFSEEP – additif 2
- L'avis du comité technique.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de modifier des articles de la délibération FAG 154-4971/18/CM du 13 décembre 2018 modifiée relative à l'approbation du régime indemnitaire RIFSEEP ;
- Qu'il convient de compléter l'annexe 1 de la délibération FAG 154-4971/18/CM du 13 décembre 2018 relative à l'approbation du régime indemnitaire RIFSEEP, pour intégrer les cadres d'emplois désormais éligibles au RIFSEEP ;
- Qu'il convient de modifier l'annexe 2 qui établit le tableau de hiérarchisation des groupes de fonction afin de procéder à une actualisation de ce dernier.

**Délibère**

**Article 1 :**

L'article 1 à la délibération FAG 154-4971/18/CM du 13 décembre 2018 relative à l'approbation du régime indemnitaire RIFSEEP est modifié comme suit :

« Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué aux agents stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail).

Il est également appliqué aux agents contractuels de droit public de la collectivité à l'exception des saisonniers. »

**Article 2 :**

L'article 3 à la délibération FAG 154-4971/18/CM du 13 décembre 2018 relative à l'approbation du régime indemnitaire RIFSEEP est modifié comme suit :

« Il est instauré une indemnité de fonctions et de sujétions et d'expertise (IFSE) ayant vocation à reconnaître l'ensemble du parcours professionnel de l'agent.

Cette IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau de technicité ou les sujétions auxquelles les agents sont soumis dans l'exercice de leurs missions.

Une classification des postes métropolitains a été effectuée afin de valoriser les fonctions de management et reconnaître les expertises nécessaires à chaque poste.

Des groupes de fonction ont ainsi été déterminés en s'appuyant sur les trois critères professionnels définis par le décret susvisé :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicités, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

**Signé le 31 Juillet 2020**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 31 Juillet 2020**

Ainsi, chaque poste est rattaché à une fonction, elle-même rattachée à un groupe de fonction.

Chaque fonction permet ainsi de déterminer le montant socle minimum attribué à l'agent.

L'attribution individuelle d'IFSE est de la responsabilité de l'Autorité territoriale. Il en est de même de la modulation des montants, rendue nécessaire par la prise en considération de la situation de chaque agent.

Cette modulation se fait dans le respect des montants plafonds prévus pour chaque cadres d'emplois de référence retenu par l'Assemblée délibérante, en application des textes visés en préambule à la présente délibération et tel qu'établi en annexe 1 de la présente délibération. Les agents disposant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés.

L'attribution individuelle d'IFSE pourra donc être modulée en fonction des critères suivants :

1. Expériences professionnelles antérieures dans le privé et le public.
2. Nombre d'années d'expérience sur le poste et démonstration de l'expérience acquise.
3. Nombre d'années d'expérience dans le domaine d'activités.
4. Capacité de transmission des savoirs et des compétences.
5. Parcours de formation suivi, diplômes.
6. Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.
7. Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures telles que la connaissance des risques, la maîtrise des circuits de décision.
8. Gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis, par exemple la participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée pouvant être complétée à des sujétions particulières.
9. Sujétions particulières liées à l'exercice des missions dans des zones spécifiques
10. Contraintes professionnelles particulières »

### **Article 3 :**

L'article 4 à la délibération FAG 154-4971/18/CM du 13 décembre 2018 relative à l'approbation du régime indemnitaire RIFSEEP est modifié comme suit :

« Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE sera défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par le présent rapport. Ce versement est mensuel et fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement d'emploi ou de fonctions ;
- Tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emplois, suite à une promotion ou à la réussite à un concours ;

Le principe de réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique. »

### **Article 4 :**

L'article 5 de la délibération FAG 154-4971/18/CM du 13 décembre 2018 relative à l'approbation du régime indemnitaire RIFSEEP modifiée par la délibération du 20 juin 2019 est consolidé comme suit :

« En cas de congé maladie ordinaire, l'IFSE suivra la situation du traitement brut indiciaire.

**Signé le 31 Juillet 2020**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 31 Juillet 2020**

Les agents en situation de Congé Longue Maladie, de Congé Longue Durée et de Congé Grave Maladie, ne percevront plus d'IFSE.

Dans les autres cas, l'IFSE est maintenue intégralement (pour maladie professionnelle, accident du trajet, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congés annuels, congés de maternité ou pour adoption, congé paternité et d'accueil de l'enfant). »

**Article 5 :**

L'article 6 à la délibération FAG 154-4971/18/CM du 13 décembre 2018 relative à l'approbation du régime indemnitaire RIFSEEP est modifié comme suit :

« Le régime indemnitaire ainsi mis en place est, par principe, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Le RIFSEEP pourra, en revanche, être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple des frais de déplacement)
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes et permanences...)
- L'indemnité pour travail dominical, de nuit et de jour férié
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emplois fonctionnel,
- L'indemnité mensuelle dégressive de CSG ;
- L'indemnité compensatrice de CSG.

Cette liste est susceptible d'être modifiée et/ou complétée par l'autorité territoriale, du fait notamment des évolutions législatives et réglementaires. »

**Article 6 :**

L'article 7 à la délibération FAG 154-4971/18/CM du 13 décembre 2018 relative à l'approbation du régime indemnitaire RIFSEEP est modifié comme suit :

« Sans création d'une prime nouvelle et en respect des plafonds délibérés pour chaque cadre d'emplois, il est instauré une thésaurisation annuelle de l'IFSE appelée « modulation annuelle du régime indemnitaire ».

Cette modulation du régime indemnitaire sera versée en novembre pour un montant global de 1860€ pour un temps complet exercée à temps plein. Il est proratisé selon le temps de travail de l'agent. Le montant est calculé selon une période de référence de 12 mois précédent le mois de versement.

La pondération du régime indemnitaire sera pleinement appliquée conformément à l'article 5 au 1/360°. »

**Article 7 :**

Sont approuvées les modifications de l'annexe 1 à la délibération FAG 154-4971/18/CM du 13 décembre 2018 relative à l'approbation du régime indemnitaire RIFSEEP modifiée telle que suit :

**Annexe 1 : Montants plafonds annuels par cadres d'emplois**

<b>Cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux</b>						
Groupes de fonction	Nomenclature	Montant de l'IFSE		Montant du CIA	Montant global RIFSEEP	
		Plafonds annuels		Plafonds annuels	Plafonds annuels	
		Agents non logés	Agents logés		Agents non logés	Agents logés
APG1	Emplois de Direction générale	57 120€	42 840€	10 080€	67 200€	52 920€
APG2	Emplois de Direction Management supérieur	49 980€	37 490€	8 820€	58 800€	46 310€
APG3	Emplois induisant une expertise rare sur le marché du travail. Management intermédiaire supérieur	46 920€	35 190€	8 280€	55 200€	43 470€

<b>Cadre d'emplois des médecins territoriaux</b>					
Groupes de fonction	Nomenclature	Montant de l'IFSE		Montant du CIA	Montant global RIFSEEP
		Plafonds annuels		Plafonds annuels	Plafonds annuels
APG1	Emplois de direction générale	43180		7 620	50 800€
APG2	Emplois de direction Management supérieur	38250		6 750	45 000€
APG3	Emplois induisant une expertise rare sur le marché du travail. Management intermédiaire supérieur	29495		5 205	34 700€

<b>Cadre d'emplois des administrateurs</b>					
Groupes de fonction	Nomenclature	Montant de l'IFSE		Montant du CIA	Montant global RIFSEEP
		Plafonds annuels		Plafonds annuels	Plafonds annuels
APG1	Emplois de direction générale	49 980€		8 820€	58 800€
APG2	Emplois de direction Management supérieur	46 920€		8 280€	55 200€
APG3	Emplois induisant une expertise rare sur le marché du travail. Management intermédiaire supérieur	42 330€		7 470€	49 800€

<b>Cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine</b>						
Groupes de fonction	Nomenclature	Montant de l'IFSE		Montant du CIA	Montant global RIFSEEP	
		Plafonds annuels		Plafonds annuels	Plafonds annuels	
		Agents non logés	Agents logés		Agents non logés	Agents logés
APG1	Emplois de Direction générale	46 920€	25 810€	8 280€	55 200€	34 090€
APG2	Emplois de Direction Management supérieur	40 290€	22 160€	7 110€	47 400€	29 270€
APG3	Emplois induisant une expertise rare sur le marché du travail. Management intermédiaire supérieur	34 450€	18 950€	6 080€	40 530€	25 030€

Signé le 31 Juillet 2020  
 Reçu au Contrôle de légalité le 31 Juillet 2020

<b>Cadre d'emplois des conservateurs des bibliothèques</b>				
Groupes de fonction	Nomenclature	Montant de l'IFSE		Montant global RIFSEEP
		Plafonds annuels		Plafonds annuels
APG1	Emplois de Direction générale	34 000€		40 000€
APG2	Emplois de Direction Management supérieur	31 450€		37 000€
APG3	Emplois induisant une expertise rare sur le marché du travail. Management intermédiaire supérieur	29 750€		35 000€

<b>Cadre d'emplois des attachés, des ingénieurs, et des directeurs d'établissement d'enseignement artistique</b>						
Groupes de fonction	Nomenclature	Montant de l'IFSE		Montant du CIA	Montant global RIFSEEP	
		Plafonds annuels		Plafonds annuels	Plafonds annuels	
		Agents non logés	Agents logés		Agents non logés	Agents logés
AG1	Emplois de Direction générale	36 210€	22 310€	6 390€	42 600€	28 700€
AG2	Emplois de Direction Management supérieur	32 130€	17 205€	5 670€	37 800€	22 875€
AG3	Emplois induisant une expertise rare sur le marché du travail. Management intermédiaire supérieur	25 500€	14 320€	4 500€	30 000€	18 820€
AG4	Emplois à forte technicité Management intermédiaire	22 950€	13 660€	4 000€	26 950€	17 660€
AG5	Emplois à technicité ou de management de proximité	20 400€	11 160€	3 600€	24 000€	14 760€

<b>Cadre d'emplois des conseillers sociaux-éducatifs, des psychologues et des conseillers des APS</b>						
Groupes de fonction	Nomenclature	Montant de l'IFSE		Montant du CIA	Montant global RIFSEEP	
		Plafonds annuels réglementaires		Plafonds annuels réglementaires	Plafonds annuels réglementaires	
		Agents non logés	Agents logés		Agents non logés	Agents logés
AG1	Emplois de Direction générale	19 480€	19 480€	3 440€	22 920€	22 920€
AG2	Emplois de Direction Management supérieur	19 480€	19 480€	3 440€	22 920€	22 920€
AG3	Emplois induisant une expertise rare sur le marché du travail. Management intermédiaire supérieur	19 480€	19 480€	3 440€	22 920€	22 920€
AG4	Emplois à forte technicité Management intermédiaire	17 390€	17 390€	3 000€	20 390€	20 390€
AG5	Emplois à technicité ou de management de proximité	15 300€	15 300€	2 700€	18 000€	18 000€

<b>Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs</b>					
Groupes de fonction	Nomenclature	Montant de l'IFSE		Montant du CIA	Montant global RIFSEEP
		Plafonds annuels		Plafonds annuels	Plafonds annuels
		Agents non logés			
AG1	Emplois de Direction générale	19 480€		3 440€	22 920€
AG2	Emplois de Direction Management supérieur	15 300€		2 700€	18 000€
AG3	Emplois à forte technicité et de management intermédiaire	15 300€		2 700€	18 000€
AG4	Emplois à forte à technicité	15 300€		2 700€	18 000€
AG5	Emplois à technicité ou management de proximité	15 300€		2 700€	18 000€

**Signé le 31 Juillet 2020**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 31 Juillet 2020**

<b>Cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et du cadre d'emplois des bibliothécaires</b>					
Groupes de fonction	Nomenclature	Montant de l'IFSE		Montant du CIA	Montant global RIFSEEP
		Plafonds annuels		Plafonds annuels	Plafonds annuels
AG1	Emplois de Direction générale	29 750€		5 250€	35 000€
AG2	Emplois de Direction Management supérieur	27 200€		4 800€	32 000€
AG3	Emplois induisant une expertise rare sur le marché du travail. Management intermédiaire supérieur	25 500€		4500€	30 000€
AG4	Emplois à forte technicité Management intermédiaire	22 950€		4 000€	26 950€
AG5	Emplois à technicité ou de management de proximité	20 400€		3 600€	24 000€

<b>Cadre d'emplois des rédacteurs, des techniciens, des éducateurs des APS, des animateurs</b>						
Groupes de fonction	Nomenclature	Montant de l'IFSE		Montant du CIA	Montant global RIFSEEP	
		Plafonds annuels		Plafonds annuels	Plafonds annuels	
		Agents non logés	Agents logés		Agents non logés	Agents logés
BG1	Emplois induisant la responsabilité d'un service ou expertise rare sur le marché du travail	17 480€	8 030€	2 380€	19 860€	10 410€
BG2	Emplois induisant une forte technicité et/ou management intermédiaire	16 015€	7 220€	2 185€	18 200€	9 405€
BG3	Emplois avec technicité	14 650€	6 670€	1 995€	16 645€	8 665€

<b>Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>					
Groupes de fonction	Nomenclature	Montant de l'IFSE		Montant du CIA	Montant global RIFSEEP
		Plafonds annuels		Plafonds annuels	Plafonds annuels
BG1	Emplois induisant la responsabilité d'un service ou expertise rare sur le marché du travail	16 720€		2 280€	19 000€
BG2	Emplois induisant une forte technicité et/ou management intermédiaire	14 960€		2 040€	17 000€
BG3	Emplois avec technicité	14 650€		1 995€	17 000€

<b>Cadre d'emplois des agents de maîtrise</b>						
Groupes de fonction	Nomenclature	Montant de l'IFSE		Montant du CIA	Montant global RIFSEEP	
		Plafonds annuels		Plafonds annuels	Plafonds annuels	
		Agents non logés	Agents logés		Agents non logés	Agents logés
CPG1	Emplois induisant une responsabilité d'encadrement et/ou de coordination Fonctions avec expertise	11 340€	7 090€	1 260€	12 600€	8 350€
CPG2	Emplois avec technicité Management de proximité	10 800€	6 750€	1 200€	12 000€	7 950€

**Signé le 31 Juillet 2020**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 31 Juillet 2020**

<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs, des adjoints techniques, des adjoints du patrimoine, des adjoints d'animation et des opérateurs des APS, adjoints techniques des établissements d'enseignement</b>						
Groupes de fonction	Nomenclature	Montant de l'IFSE		Montant du CIA	Montant global RIFSEEP	
		Plafonds annuels		Plafonds annuels	Plafonds annuels	
		Agents non logés	Agents logés		Agents non logés	Agents logés
CG1	Emplois induisant une responsabilité d'encadrement et/ou de coordination Fonctions avec expertise	11 340€	7 090€	1 260€	12 600€	8 350€
CG2	Emplois avec technicité Management de proximité	10 800€	6 750€	1 200€	12 000€	7 950€

**Article 8 :**

Sont approuvées les modifications de l'annexe 2 à la délibération FAG 154-4971/18/CM du 13 décembre 2018 relative à l'approbation du régime indemnitaire RIFSEEP modifiée telle que suit :

**Annexe 2 : Fonctions métropolitaines selon le cadre d'emplois de l'agent en respect des groupes-fonctions définis en annexe 1**

**Pour les Catégories A+ correspondant aux Administrateurs, Ingénieurs en chef et conservateurs**

Groupe fonction	Libellé de la fonction
APG1	Directeur général des services métropolitain
APG1	Directeur général adjoint métropolitain
APG1	DGS de conseil de territoire Directeur général des services délégué
APG2	Directeur général adjoint délégué
APG2	Directeur de pôle
APG2	Directeur
APG2	Conseiller technique
APG2	Directeur adjoint
APG3	Chef de service
APG3	Chef de mission
APG3	Chargé d'opérations
APG3	Chargé d'études
APG3	Chargé de mission
APG3	Chef de projets
APG3	Médecin
APG3	Autres fonctions A+

**Pour les Catégories A correspondant notamment aux Attachés (toutes filières), ingénieurs**

Groupe fonction	Libellé de la fonction
AG1	Directeur général adjoint métropolitain
AG1	DGS de conseil de territoire Directeur général des services délégué
AG2	Directeur général adjoint délégué
AG2	Directeur de pôle
AG2	Directeur
AG2	Conseiller technique

AG2	Directeur adjoint
AG3	Chef de service
AG3	Chef de mission
AG3	Responsable de division
AG3	Chargé d'opérations
AG3	Enseignants
AG3	Chargé d'études
AG3	Chargé de mission
AG3	Chef de projets
AG3	Responsable assistant social
AG4	Juriste
AG4	Assistant social
AG5	Psychologue
AG5	Autres fonctions A

***Pour les catégories B correspondant notamment aux Rédacteurs, Techniciens***

<b>Groupe fonction</b>	<b>Libellé de la fonction</b>
BG1	Chef de service (*)
BG1	Chargé d'opérations (*)
BG1	Responsable de division
BG1	Responsable de cellule
BG2	Chargé de gestion administrative
BG2	Chargé de gestion technique
BG2	Chargée de coordination de dossiers
BG3	Conducteur de travaux
BG3	Instructeur
BG3	Technicien réseaux eaux, assainissement
BG3	Gestionnaire spécialisé
BG3	Assistant manager
BG3	Maître-nageur-sauveteur
BG3	Infographiste
BG3	Dessinateur
BG3	Conseiller prévention
BG3	Photographe, vidéaste
BG3	Gestionnaire administratif
BG3	Gestionnaire technique
BG3	Gestionnaire culturel
BG3	Formateur
BG3	Autres fonctions B+

***(\*) Fonctions en voie d'extinction mais sauvegardées pour agents actuellement en fonction***

**Pour les catégories C, Agents de maîtrise**

Groupe fonction	Libellé de la fonction
CPG1	Chef de secteur
CPG1	Adjoint au chef de secteur
CPG1	Responsable technique
CPG2	Chef d'équipe
CPG2	Surveillant de travaux
CPG2	Autres fonctions C+

**Pour les catégories C correspondant notamment aux adjoints administratifs, adjoints techniques**

Groupe fonction	Libellé de la fonction
CG1	Responsable technique
CG1	Responsable administratif
CG1	Chef d'équipe
CG1	Assistant manager
CG1	Assistant de gestion spécialisé
CG2	Conducteur spécialisé
CG2	Mécanicien/électromécanicien
CG2	Agent technique qualifié
CG2	Assistant de direction
CG2	Agent portuaire
CG2	Animateur
CG2	Agent d'exploitation voirie réseaux divers
CG2	Agent de crémation
CG2	Agent de contrôle vidéosurveillance
CG2	Agent de magasin
CG2	ASVP éco-animateur
CG2	Ripeur conducteur d'engins
CG2	Ripeur / Agent de propreté
CG2	Agent de déchetterie
CG2	Agent d'intervention
CG2	Agent de maintenance
CG2	Agent d'accueil de caisse
CG2	Agent technique polyvalent
CG2	Agent de gestion
CG2	Chauffeur de direction
CG2	Accompagnateur
CG2	Agent de bibliothèque
CG2	Agent de logistique
CG2	Gardien
CG2	Agent d'entretien
CG2	Agent d'accueil
CG2	Autres fonctions C

**Article 9** :

Les présentes dispositions prendront effet à la date du 1<sup>er</sup> août 2020. Elles abrogent l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la collectivité, à l'exception de celles visées par le présent rapport comme étant cumulables avec le RIFSEEP.

**Article 10** :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la Métropole - Chapitre 012.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Présidente de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL